

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & Secrétaire-trésorier)

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 un projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et déontologie pour les élus municipaux en conformité avec l'article 13 de la Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale.

Ce projet de règlement est basé sur un modèle fourni par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et porte sur les valeurs suivantes :

- L'intégrité des membres du conseil et des comités nommés par celui-ci
- L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et civilité envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens
- La loyauté
- La recherche d'équité

Il établit les règles de conduite et interdictions, les mécanismes d'application de contrôle et de sanction.

Il précise :

- Les conflits d'intérêts de réception ou sollicitation d'avantage, de communication de renseignements privilégiés;
- D'occuper dans les 12 mois de la fin de leur mandat une fonction qui lui permet d'avoir un avantage indu;
- D'interdire l'annonce de contribution ou subvention lors d'activités de financement politique;
- L'ingérence dans l'administration quotidienne de la municipalité et de donner des directives aux employés de la municipalité sauf lorsque décidé en séance publique du conseil.

Ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation.

Ce règlement est prévu pour adoption à la séance du conseil prévue le 7 avril 2026 à 19h30 à la Salle du conseil, 1299, route Ste-Thérèse.

Donné à Sainte-Hénédine ce 3^{ème} jour du mois de février deux mille vingt-six.


Yvon Marcoux
directeur général, greffier-trésorier